COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Séance du 24 mai 2016 Date de la convocation : 19 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 11 Nombre d'exprimés : 13

L'an deux mil seize le 24 mai à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Luc Padiolleau, Patrick Bigot, Philippe Derogis, Marie Bernier, Isabelle Cambronne Bobin, Mireille Cicutti, Isabelle Denis, Christian Galimant, Mathieu Ménard, Michelle Roquin

<u>Absents excusés</u>: Jean Claude Adumeau, (pouvoir Jean-Luc Padiolleau), Jean-Emmanuel Massue (pouvoir Isabelle Cambronne Bobin)

Absents :--

Secrétaire de séance : Philippe Derogis

Ordre du jour :

- 1. modification compte administratif 2015 et Budget primitif 2016
- 2. Vente du terrain à bâtir
- 3. Non application des pénalités pour reversement des retenues de garantie du marché extension de l'école maternelle
- 4. subvention voyage scolaire
- 5. Information sur le marché pour l'aménagement du centre bourg
- 6. Marché public concernant l'éclairage public rue du Bourg
- 7. Questions diverses

1. Modification compte administratif 2015/Budget primitif 2016

a) Compte administratif 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'inscription des restes à réaliser en section d'investissement une erreur a été produite, en effet les travaux d'aménagement du bourg inscrits au compte 2318 opération 2015-1 n'ont pas été engagés en 2015, il convient par conséquent de les annuler des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte la nouvelle proposition de compte administratif intégrant le montant rectifié des restes à réaliser soit 22 657,40€.

Les résultats des sections restent inchangés et se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

 Dépenses : 652 504,54€
 Dépenses : 106 325,61€

 Recettes : 564 456, 6€
 Recettes : 227 871,23€

Report d'excédent : 116 781,14€ Résultat de l'exercice : 28 733,27€ Résultat de l'exercice : 107 196,41€

Avant de procéder au vote du compte administratif et en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne un Président de séance et Monsieur le Maire se retire

Monsieur Patrick Bigot est désigné pour présider. Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif .

b) Affectation de résultat

A la suite de la rectification de l'erreur matérielle des restes à réaliser il convient de délibérer sur l'affectation de résultat suivante :

Section investissement: Section de fonctionnement:

Excédent de l'exercice : 107 196, 41€ Excédent de l'exercice : 28 732,60€

Restes à réaliser en recettes : 7 597,92€ Restes à réaliser en dépenses : - 22657, 40€

Résultat cumulé: +92 136, 93€

Considérant que la section investissement n'a pas besoin de financement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que l'excédent reporté de fonctionnement (soit 28 733,27€) sera affecté au 002 « excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif 2016.

c) Budget primitif 2016

Après avoir approuvé, délibération 28/2016, les rectifications concernant les restes à réaliser apportées au compte administratif 2015, l'affectation du résultat par délibération 29/2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget primitif 2016 suivant :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 551 386,89€€ Recettes : 551 386, 89€

En section d'investissement :

Dépenses : 464 408,02 Recettes : 372 271, 09€

Report des restes à réaliser : 22 657,40€ Report des restes à réaliser : 7 597, 92€

Solde d'exécution 2015 : 107 196, 41€

Total : 487 065,42€ Total : 487 065, 42€

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le budget présenté et autorisent le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Vente d'un terrain à bâtir

M. Padiolleau, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 16 juillet 2015, par délibération 30/2015, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les parcelles cadastrées 728, 730, 726 et 731 section B représentant une superficie globale de 827m². Le prix avait alors été fixé à 50€ le m².

Cependant compte tenu de la variation des prix dans le marché de l'immobilier, et sans certitude du prix de vente des parcelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une fourchette de prix autorisé pour la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide d'autoriser

- La vente du terrain dans une fourchette comprise entre 40 et 50€ le m²
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Monsieur le Maire propose de diffuser une offre également sur les réseaux et sur les sites internet appropriés.

3. Non application des pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché concernant l'extension de l'école maternelle programmé fin 2012.

L'entreprise REVEAU a réalisé comme convenu les travaux de peinture et de revêtement de sols, il convient par conséquent de décider si le conseil municipal accepte de ne pas appliquer des pénalités de retard et autorise le reversement de la retenue de garantie d'un montant de 215,28€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la non application des pénalités de retard pour l'entreprise REVEAU.

4. Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de voyage pédagogique à Verdun organisé par l'école élémentaire de Neuillé-le Lierre.

22 élèves de CM2 (dont la moitié domiciliée sur la commune) participeront à cette sortie prévue sur 3 jours. Le coût estimé est de 5 606,23€, la participation des familles s'élèvera à 50€ si les 2 communes concernées allouent une subvention de 1 500€.

Le conseil municipal lors de la séance du 7 avril avait émis un accord de principe mais avait décidé de statuer après le vote du budget.

Ainsi, compte tenu des crédits ouverts au compte 657487 l'assemblée décide, à l'unanimité d'octroyer une participation à hauteur de 1 500.€.

5. Information sur le marché public « aménagement du centre bourg »

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres des candidats au marché public. L'estimation des travaux se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : Voiries et réseaux divers : 226 396€
Lot 2 : Eclairage public : 16 200€
Lot 3 : Mobilier urbain : 18 700€
Lot 4 : Espaces verts : 22 365€

Le marché fait suite à une procédure adaptée, la date limite de réception des offres était fixée au 25 avril 2016 à 12h en Mairie.

Les critères d'analyse étaient déterminés comme suit :

Valeur technique des prestations pour 60 %

Prix des prestations pour 40 %

Après ouverture des plis et analyse des offres les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1 : Vernat TP : 200 881,45€
 Lot 2 : R2 variante : 12 872,00€
 Lot 3 : AZ équipement base : 11 722,00€
 Lot 4 : Les Artisans paysagistes : 14 214,45€
 Soit un total HT 239 689,90€

Les travaux débuteront fin juin pour une durée de 3 mois. La CCVA envisage de procéder à des travaux de renforcement des canalisations d'eau potable chemin des Gâts et rue du Paradis. Elle tiendra compte du planning des travaux pour se greffer aux travaux.

6. Marché public d'éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'aménagement rue du bourg, il conviendra de changer les candélabres pour un éclairage plus économique et conforme aux luminaires installés dans le cadre de l'opération d'aménagement du bourg.

Le coût des travaux est estimé inférieur à 25 000€ HT par conséquent la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016).

Monsieur le Maire présente 3 devis établis par :

Bouygues Energie : 20 109, 60€ TTC SPIE : 14 995,38€ et R² : 15 034,62€ TTC

Au vu des devis (qualité matériels et prix) le choix s'est arrêté sur l'entreprise R².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus;
- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

L'assemblée précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

7. Remboursement d'un excédent de versement de la taxe d'urbanisme

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la Direction départementale des Finances Publiques a constaté en juin 2015 un excédent de versements sur taxe d'urbanisme correspondant à des taxes acquittées à tort par la Ferme du Rocheux en 2013 et 2014.

La taxe d'urbanisme est générée par les autorisations de construire délivrées par la Mairie. Elle est réglée par le contribuable détenteur de l'autorisation et récoltée par la DDFIP. Une part est reversée à la commune, une autre au département. Le trop perçu par la DDFIP a été remboursée par ses soins au bénéficiaire. La commune doit, à son tour reverser à la DDFIP la partie indûment perçue.

Par courrier du 13 mai la commune a sollicité un délai de paiement pour le remboursement soit une mensualité en 2016 la 2ème en 2017, la DDFIP a accepté l'échéancier.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à régler cette somme d'un montant global de 10 036€, une 1ère mensualité en juin 2016 pour 5 018€ la deuxième échéance en juin 2017 d'un même montant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil décide

- d'autoriser le Maire à régler les échéances telles que décrites
- dit que les dépenses seront inscrites au compte 10223

10 – Questions diverses

- A la suite des réunions publiques sur le projet de fusion des communes de Montreuil et St Ouen, Monsieur Padiolleau propose que soit organisée une consultation locale. Cette démarche permettra d'analyser l'avis des habitants, en effet lors des réunions publiques les contestataires particulièrement expansifs n'ont pas laissé place à l'expression des autres habitants, il ne faut pas ignorer cette partie de la population.
 - La mise en œuvre de cette procédure sera vu en concertation avec les élus de St Ouen les Vignes. Des réunions avec le personnel municipal puis avec les associations seront organisées
- Madame Morlec, Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre des chemins de St Martin, une plaque retraçant l'histoire et l'architecture de l'église sera apposée sur le bâtiment. Il faudra auparavant en rectifier l'énoncé qui évoque le clocher (rasé dans les années 2000!). L'inauguration est prévue le 26 juin prochain, les Maires des communes avoisinantes ainsi que le prêtre seront conviés à la cérémonie. Une exposition sera organisée.

Le prochain conseil municipal est fixé au Mardi 28 juin à 19 heures.

La séance est levée à 21 heures 10.

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 ^{er} Adjoint	Chantal Morlec – 2ème Adjoint – pouvoir Jean-Luc Padiolleau
Jean-Claude Adumeau – 3ème Adjoint (pouvoir Jean-Luc Adumeau)	Philippe Derogis – 4ème Adjoint	Marie Bernier
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Jean-Emmanuel Massue (pouvoir Isabelle Cambronne Bobin)	Mathieu Ménard
Michelle Roquin		